

**Mairie du 8<sup>ème</sup>  
Arrondissement**

**VILLE DE LYON**

**Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**du 17 JANVIER 2018**

Le mercredi 17 janvier 2018 à 19 heures, Mmes et MM. les membres du Conseil d'Arrondissement dûment convoqués le 11 janvier 2018 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie du 8<sup>ème</sup> Arrondissement dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

**APPEL NOMINAL**

**Présents** : Mmes & MM. : Christian COULON, COHADE Christophe, STEFANI-JACOB Sylvie, SAKER Hafida, MATARFI Karim, BACHA-HIMEUR Samira, PEREZ Daniel, AUZAL Jean-François, EVA Anne-Rose, GLOPPE Benjamin, FERRARI Laura, RUNEL Sandrine, Franck HEURTREY, GAY Nicole, RABATEL Thérèse, FONDEUR Marie-Odile, PELAEZ Louis, LEVY Charles-Franck, TAZDAIT Djida, DESBOS Eric, ODIARD Patrick, BOUSSEMMA ROUVEYROL Sonia, RITTER Michel, , AUZIAS Anne, MORIN André, DERVAHANIAN Isabelle

**Excusés pouvoir** : Mmes & MM : TOURAINÉ Jean-Louis,

**Excusés** : Mmes & MM : TOURNEBIZE Philippe, LEFAOU Michel, GUILLAND Stéphane, LEBUHOTEL Bruno,

**Absents** : Mmes & MM : BURILLON Carole, BOUDOT Christophe, BONNIEL CHALIER Pascale, MICHONNEAU Elsa, DELACROIX Pierre

# Mairie du 8<sup>ème</sup> Arrondissement

## Conseil d'Arrondissement

Mercredi 17 janvier 2018



La séance est ouverte sous la présidence de M. Christian COULON, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement.



**M. LE MAIRE.-** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil d'Arrondissement. Je pense avoir vu presque tout le monde, mais je présente mes vœux à tous mes collègues, une bonne année 2018. Je pense que nous nous reverrons demain soir pour les vœux aux corps constitués.

Madame FERRARI sera notre secrétaire de séance et je vais lui demander de procéder à l'appel nominal.

*(Mme FERRARI procède à l'appel nominal)*

**M. LE MAIRE.-** Merci. Nous avons le quorum, nous allons donc commencer cette séance qui est une première puisque vous êtes maintenant dotés de tablettes pour nous éviter de faire des tirages papier conséquents. Nous aurons donc la plus grande indulgence partagée, je vais découvrir aussi certaines choses.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des demandes de parole, des demandes de modification ?

S'il n'y en a pas, je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

**2. 27662 – Approbation d'un avenant de prolongation relatif à la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière – Direction des Affaires Culturelles**

**Mme STEFANI-JACOB.-** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal avait approuvé une convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière ayant pour objet la consolidation et le développement des actions de l'association, consistant à promouvoir l'art et la culture cinématographiques et à valoriser le patrimoine et l'œuvre des frères Lumière. Cette convention, qui a été signée le 27 mars 2017 pour une durée d'un an, arrivera à échéance le 27 mars 2018.

Afin de pouvoir attribuer, en 2018, la subvention individualisée de fonctionnement votée au Budget Primitif, il y a lieu de proroger d'un an, jusqu'au 27 mars 2019, la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière.

La signature d'un avenant de prolongation permettra en outre à la Ville de Lyon d'engager, sur l'année 2018, une réflexion, en concertation avec l'Institut Lumière, en vue de l'établissement de la future convention cadre pluriannuelle.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, Mesdames et Messieurs, je vous propose de les adopter.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce rapport ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**3. 27783 – Approbation de deux avenants de prolongation relatifs aux conventions de mises à disposition du Château Lumière et du Hangar du 1<sup>er</sup> film au profit de l'Institut Lumière – Direction des Affaires Culturelles**

**Mme STEFANI-JACOB.-** Pour mémoire, la Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier composé du Château Lumière et du Hangar du Premier film à Lyon 8<sup>e</sup>.

Pour mémoire aussi, la Ville de Lyon verse une subvention de fonctionnement à l'Institut Lumière s'élevant à 480 000 € pour l'année 2018.

Les conventions de mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier film ont été conclues pour une période de trois ans, tacitement reconductibles pour des périodes de même durée, sans qu'aucune précision n'ait été donnée quant à leur terme respectif.

Dans un souci de mise en conformité juridique, il est nécessaire de mettre fin au principe de renouvellement à durée indéterminée des conventions de mise à disposition et de définir, pour chacune d'elles, une date d'échéance en lien avec la convention cadre actuelle.

Il est donc proposé de fixer, par avenant, le terme des conventions de mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier Film, au 27 mars 2019, afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des conventions en cours.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de les adopter.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce dossier ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**4. 27661 – Approbation d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville de Lyon et le Musée Urbain Tony Garnier – Direction des Affaires Culturelles**

**Mme STEFANI-JACOB.-** L'association du Musée Urbain Tony Garnier, créée en 1992, a pour objectif la promotion du Musée et de l'œuvre de Tony Garnier, architecte dont les réalisations ont marqué l'histoire de Lyon et constituent un élément majeur du patrimoine lyonnais.

Par délibération du 22 avril 2002, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs entre le Musée Urbain Tony Garnier et la Ville de Lyon, signée le 7 mars 2003, qui prévoit notamment l'attribution d'une subvention de fonctionnement, inscrite chaque année au Budget de la Ville de Lyon.

Cette convention a été établie pour une durée de trois ans, avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an, au terme de la troisième année. Ainsi, le renouvellement tacite de cette convention intervient chaque année, depuis 2003, sans qu'aucune précision n'ait été donnée quant à son terme.

Dans un souci de mise en conformité juridique et afin de mettre fin au principe de renouvellement tacite à durée indéterminée des conventions, celle-ci a été résiliée, avec date d'effet au 7 mars 2018.

Afin de pouvoir attribuer, en 2018, la subvention individualisée de fonctionnement votée au Budget Primitif par le Conseil municipal le 18 décembre 2017, à hauteur de 75 000 €, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018 entre la Ville de Lyon et le Musée Urbain Tony Garnier. Cette convention annuelle permettra à la Ville de Lyon d'engager une réflexion, en concertation avec l'association, en vue de l'établissement de la future convention cadre pluriannuelle.

Cette convention prendra effet dès sa signature, courant février, afin de pouvoir verser à l'association le premier acompte de subvention de fonctionnement (50 %) au plus tôt et se conformer au calendrier de versement habituel.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de les adopter.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce dossier ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

5. **27726 – Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 382 913 euros aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, ainsi qu'à la Fédération des centres sociaux du Rhône – Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires – Direction du Développement Territorial**

**Mme SAKER.**- Monsieur le Maire, chers collègues.

Comme vous le savez, notre municipalité attribue les

subventions à l'ensemble des associations d'éducation populaire en deux tranches et ce, depuis quelques années.

Concernant les centres sociaux, vous aviez donné votre accord pour la première tranche lors de cette même assemblée de septembre 2017. Il s'agit aujourd'hui de la deuxième tranche qui est ajustée à l'issue des dialogues de gestion qui sont des rencontres politiques et techniques.

Concernant notre arrondissement nous sommes concernés par :

- Association pour la gestion du centre social des États-Unis, pour un montant de 659 424 €,

- Association pour la gestion du centre social des États-Unis, Langlet-Santy, Monplaisir La Plaine, pour un montant de 156 782 €,

- Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec, pour un montant de 440 153 €,

- Centre social Mermoz, pour un montant de 198 596 €.

Comme vous aviez accordé la première tranche, je vous propose d'accorder cette deuxième tranche.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce dossier ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité.

**6. 27636 – Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison**

**2017-2018 – Signature de conventions avec ces associations -  
Direction des Sports**

**M. MATARFI.**- Monsieur le Maire, chers collègues,  
Mesdames et Messieurs.

Chaque année à la même période je prends beaucoup de plaisir à vous présenter cette délibération relative aux subventions de fonctionnement en direction des clubs amateurs de notre arrondissement, une délibération qui pourrait sembler délicate en raison des budgets et du contexte économique contraint.

Pour autant et grâce au travail de concertation fourni par l'Office des Sports de Lyon et le respect des critères de subventions toujours plus transparents et plus objectifs, cela donne une répartition plus proche des besoins et des attentes et du budget alloué.

On notera la volonté du Maire de Lyon et de son adjoint aux Sports, M. Yann CUCHERAT, de continuer de soutenir le sport amateur.

De façon traditionnelle, cette délibération se décline en deux parties.

La première concerne les clubs qui bénéficient d'une subvention au moins égale à 23 000 € et doit être gérée par une convention triennale, il s'agit de la page 2 de la délibération.

Pour notre arrondissement, sont concernés 4 clubs :

- le FCL Basket Féminin
- la Convention Gymnique de Lyon
- le FCL Football Masculin
- Handisport Lyonnais.

Dans le tableau de la délibération, pages 6 et 7, vous trouverez les associations bénéficiant d'une subvention qui ne fait pas l'objet d'une convention triennale et de fait, est inférieure à 23 000 €.

On notera deux augmentations pour le 8<sup>e</sup>, celle de Lyon Sprint Évolution dont la subvention passe de 16 000 à 18 000 € et celle de Futsal Moulin à Vent qui passe de 3 000 à 5 000 € et qui bénéficie de l'arrêt des activités de l'association Footzik.

Enfin le Club bowling de Lyon 8<sup>e</sup> voit sa subvention se transférer sur celle du Club de bowling Top Gones qui évolue en compétition officielle et dont les activités et les déplacements engendrent des frais importants, alors que le premier club ne fait que des compétitions de loisir.

Je vous remercie par avance de bien vouloir valider ces subventions de fonctionnement en direction des clubs amateurs de l'arrondissement.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?  
Monsieur ODIARD.

**M. ODIARD.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Comme vous l'avez signalé Monsieur MATARFI, les clubs amateurs voient leurs subventions augmenter, néanmoins sur un montant global total de 1 970 000 € de subventions on a 1 100 000 € qui vont au sport d'élite professionnel, donc l'OL, le LOU et l'ASUL Lyon Volley-ball.

Le handisport lui-même est subventionné à 74 500 €, ce qui montre une différence assez importante de traitement qu'il faut remarquer.

Il y a un point positif, vous l'avez signalé, c'est le soutien au sport amateur qui est maintenu et qui augmente pour certains, cependant le soutien majeur à des grands clubs professionnels nous

semble disproportionné, notamment pour le LOU Rugby et ce, en dépit de la passion que certains peuvent avoir pour ce club et cela n'a rien à voir là-dedans bien sûr. Les sommes engagées nous entraînent davantage vers le sport business, loin des valeurs véhiculées par le sport en général.

Quant au handicap il est sous-évalué et ce montant de subvention ne permet pas de motiver de jeunes talents, de mieux former les encadrants et de mobiliser les clubs.

Pour cette raison, nous nous abstiendrons. Merci.

**M. LE MAIRE.**- D'autres demandes de parole ? (*Non.*)

Je mets ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité.

**7. 27634 – Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 - Direction des Sports**

**M. MATARFI.**- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Le « Lyon Basket Féminin » a changé de dénomination en décembre 2017 et s'appelle maintenant « Lyon ASVEL Féminin ». L'objectif de cette délibération c'est l'approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens liant la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin.

C'est un copié/collé de l'ancienne délibération, seule la dénomination du club change. En approuvant cette délibération, on permet à la SASP Lyon ASVEL Féminin de bénéficier d'une subvention

de 233 000 €, dont on peut se réjouir car c'est le soutien au sport féminin que l'on a commencé depuis longtemps, que vous aviez initié avant moi Monsieur le Maire et que je continue d'aider depuis 17 ans.

Je vous remercie par avance de bien vouloir valider cette convention cadre d'objectifs et de moyens.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce dossier ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**8. 27765 – Lyon 8<sup>e</sup> – Convention de servitude d'appui-accrochage sur la façade du gymnase Paillou accordée par la Ville de Lyon au profit du SYTRAL dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ligne T6 – EI 08041 – Direction Centrale de l'Immobilier**

**Mme BACHA-HIMEUR.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Dans le cadre des travaux de la création de la ligne T6, le SYTRAL sollicite l'autorisation d'établir deux points d'ancrage en façade du gymnase Paillou situé avenue de Pressensé, pour la fixation de transversaux supportant la ligne aérienne de contact. Il s'agit là de l'alimentation en électricité des matériels roulants.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose de les voter.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce dossier ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est

l'unanimité, je vous remercie.

**9. 27702 – Villages d'entreprises – Résiliation des conventions de concessions – Approbation des protocoles de liquidation et des actes de cessions de droits réels immobiliers entre la Ville, la SERL et la SERL@immo<sup>2</sup> – EI 02235 EI 08269 n° inventaire 0269T002 EI 09300 n° inventaire 09300T001 – Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat**

**M. AUZAL.**- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Depuis 1996, cinq villages d'entreprises ont été créés à l'initiative de la Ville de Lyon et du Grand Lyon. Dans notre arrondissement, il s'agit des deux villages d'entreprises des 9 et 13 boulevard Michelet.

Ces villages permettent l'accueil ou la réinstallation en tissu urbain de PME-PMI et artisans. La gestion des villages d'entreprises a été confiée, par le biais de conventions de concessions, à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), qui associe dans son capital des collectivités territoriales et des partenaires économiques et financiers.

Chaque village dispose de son propre modèle foncier. Pour ce qui nous concerne, les villages des 9 et 13 boulevard Michelet, ils sont édifiés sur des terrains, propriété de la Métropole de Lyon, mis à disposition de la SERL par bail emphytéotique pour une durée de 35 ans et ce, depuis la fin des années 90. Le loyer annuel dû à la Métropole est de 53 013 € pour ces deux villages.

Il est prévu qu'à l'expiration des baux, la Métropole devient propriétaire de l'ensemble des constructions édifiées sur ces fonciers.

Les conventions de concession doivent prendre fin au plus tard en décembre 2020. À l'expiration des conventions, les villages des 9 et 13 Boulevard Michelet, la SERL doit, en principe, remettre gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la concession.

La Métropole ayant indiqué qu'elle souhaitait rester propriétaire des terrains d'assiette des villages, la SERL a proposé à la Ville de Lyon le rachat des cinq villages d'entreprises par le biais de sa filiale SERL@immo<sup>2</sup>.

La SERL et la Ville sont convenues des modalités suivantes :

La Ville de Lyon cède à la SERL, laquelle acquiert dans le cadre de la concession d'aménagement dont elle est titulaire, les droits réels immobiliers issus des baux emphytéotiques et du bail à construction consentis par la Métropole pour les trois villages sis 9 et 13 boulevard Michelet et Balmont, moyennant le prix total de 476 000 €, conforme aux avis de France Domaine.

La Ville de Lyon autorise la SERL, conformément aux dispositions des conventions de concession, à céder l'ensemble des cinq villages d'entreprises, avec les droits au bail ainsi acquis, à sa filiale SERL@immo<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 2 400 000 €.

Dès signature de l'acte de vente par la SERL à SERL@immo<sup>2</sup>, les concessions sont liquidées conformément aux protocoles de liquidation, lesquels prévoient que le solde des concessions qui intègre à la fois le prix d'acquisition par la SERL des droits au bail susvisés et les prix de cession des immeubles au profit de SERL@immo<sup>2</sup>, s'élève à la somme totale de 3 324 000 €.

La Ville constatera par voie de conséquence dans ses écritures les charges et produits suivants :

- elle percevra, pour 476 000 €, le produit de la cession des droits réels immobiliers issus des baux consentis par la Métropole ;

- elle percevra une recette de 3 339 000 € au titre des soldes des concessions excédentaires ;

- elle devra acquitter une dépense de 15 000 € au titre du déficit de la concession relative au passage Thiaffait.

Par ailleurs, à la demande de la Ville de Lyon, la SERL@immo<sup>2</sup> s'engage à maintenir la vocation actuelle des sites, pour ce qui nous concerne, boulevard Michelet, jusqu'au 31 décembre 2031.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous remercie de les voter.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur ce dossier ? (*Non*).

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**10. 27505 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 23 rue des Serpollières à Lyon 8<sup>e</sup>, en faveur de la Régie de quartier États-Unis Euréqua pour l'action « Pause Amitié » - EI 08267 – Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance**

**Mme FERRARI.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

L'action « Pause Amitié » menée par la Régie de quartier Euréqua qui, comme vous le savez, est une activité de l'association qui

est véritablement créatrice de lien social, présente un fort intérêt pour nos seniors de l'arrondissement.

C'est pourquoi ce soir il vous est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux, rue des Serpollières, en faveur de cette régie.

Pour information, la valeur locative annuelle estimée est de 10 108 €.

Si cette disposition recueille votre agrément, je vous propose de l'adopter. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Des demandes de parole ? (*Non*).

Je mets le dossier aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**11. 27727 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon – Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP et les associations gestionnaires des MJC – Direction du Développement Territorial**

**M. LEVY.**- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

La Ville de Lyon soutient l'action du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire (FONJEP). C'est une association qui a été créée en 1964 et qui vise à accompagner les MJC dans la mise en place d'actions d'éducation populaire mais également à les aider dans la gestion de ces structures.

Pour notre Ville nous sommes concernés par la rémunération des directeurs, qui passe par ce fonds qui est également alimenté par d'autres collectivités territoriales et par l'État essentiellement.

Il s'agit aujourd'hui d'assurer le versement total d'une subvention d'un montant de 701 167 € pour la rémunération des directeurs des 12 MJC de Lyon. Pour notre arrondissement, nous sommes concernés par deux structures :

- MJC Laënnec Mermoz, pour un montant de 70 965 €,
- MJC Monplaisir, pour un montant de 64 681 €.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Des demandes de parole ? (*Non*).

Je mets le dossier aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité.

**12. 27725 – Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 4 531 780 euros aux 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon et à l'association « ComExpression » - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires – Direction du Développement Territorial**

**M. LEVY.**- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Le rapport qui vous est proposé vise à soutenir l'action des Maisons des Jeunes et de la Culture pour leurs programmes d'actions durant l'année, c'est-à-dire une partie de subvention pour la dotation globale de fonctionnement qui est répartie en deux parties, assurer le

fonctionnement des MJC mais également leur participation à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, qui se décline à travers les actions que nous avons approuvées notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire.

Ces actions visent à assurer les valeurs de l'éducation populaire et du soutien aux familles, notamment dans les quartiers prioritaires.

Pour notre arrondissement, nous sommes concernés, comme pour le rapport précédent, par deux structures : la MJC Monplaisir et la MJC Laënnec Mermoz. À noter qu'à ces montants s'ajoutent les montants que nous avons approuvés dans le cadre du PEDT et des actions dans les écoles notamment.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Des demandes de parole ? *(Non)*.

Je mets le dossier aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité.

**13. 27729 – Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 2 626 266 euros aux 8 maisons de l'enfance de Lyon et à l'association Entraide Pierre Valdo – Approbation et autorisation de signature des conventions-cadres 2018-2020 avec chacune de ces associations – Direction du Développement Territorial**

**M. LEVY.**- Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Le rapport qui vous est proposé est sur la même logique que pour les centres sociaux et les MJC, il vise à apporter une première

partie de subvention liée au fonctionnement des maisons de l'enfance, répartie entre une dotation globale de fonctionnement et une participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et leur action liée à la mise en place du PEDT.

Pour notre arrondissement, nous sommes concernés par la maison de l'enfance de Monplaisir pour un montant de 460 436 €. À savoir que ce montant est travaillé à l'occasion des dialogues de gestion et confirmé pour une seconde partie que nous serons amenés à proposer au vote un peu plus tard dans l'année.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?  
(Non).

Je mets le dossier aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**14. 27706 – Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) – Direction de l'Éducation**

**M. LEVY.-** Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Il s'agit, à travers le rapport qui vous est proposé, d'accorder un soutien aux écoles maternelles et élémentaires publiques de notre arrondissement, mais le même rapport est sur toute la ville.

Il vise en effet à apporter des crédits sur l'année civile aux écoles primaires pour les crédits de fournitures scolaires, d'accompagner de manière spécifique les dispositifs d'inclusion scolaire comme les ULIS et les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants, ainsi qu'un dispositif pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes.

À ces crédits, nous ajoutons les crédits liés à l'achat de livres (115 € par classe) et des crédits liés aux photocopies ainsi qu'au fonctionnement des RASED. Je ne vous détaille pas la totalité des enveloppes, vous les avez dans le rapport qui vous est proposé.

Je vous propose d'approuver ce rapport qui tient compte des ouvertures de classes de la rentrée dernière.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?  
(Non).

Je mets le dossier aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Nous en arrivons aux questions diverses.

Y a-t-il des questions diverses ? (Non.)

Je vous remercie pour votre participation et j'espère vous voir demain soir.

Je vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 19 heures 31)*